Image not found or type unknown

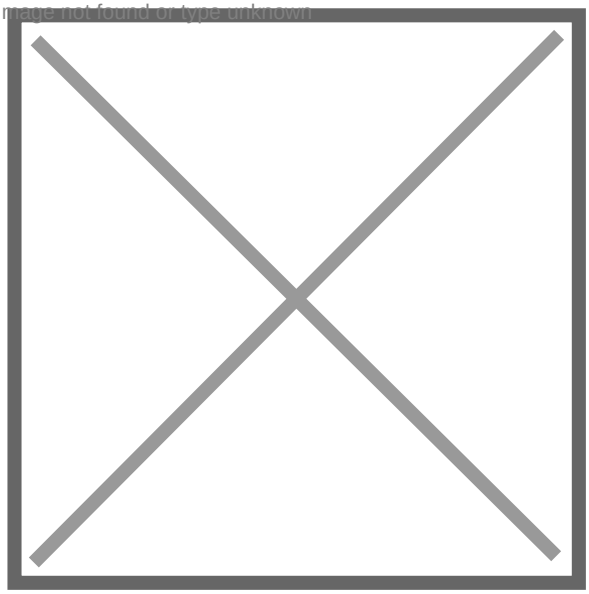

Moins d heure que mon contrat le stipule lui dois je des heures?

Par **najet248**, le **22/03/2013** à **14:08**

bonjour
je suis embauché en cdi a 151.67h par mois en janvier je n'ai eu aucune absence durant ce mois j'ai effectuée 141.67 soit dix heures de moins que le contrat le prévoit
maintenant ma patronne me dit je te paye 151.67 h mais tu me signe comme quoi tu me dois 10 heures et méme coup en février je lui doit 4h30 car il y avais 28 jours!!!!!
ce mois ci elle me fait faire des heures sup et veux deduire les 10 h de janvier et 4h30 de fevrier .

est ce legal ????? ne doit elle pas me faire faire 151.67 h et si elle m'en fait faire moins c'est son soucis ah elle de gérer les plannings non??? **merci**

Par **coucouvous**, le **22/03/2013** à **19:58**

bonsoir,

ce n'est pas votre problème si votre employeur ne vous donne pas du travail pour un temps plein

c'est son problème et doit vous payer pour le temps plein sans vous demander de compenser

la différence

les 151,67 h sont les 35 h par semaine X 52 semaines /12

et quand on travaille à plein temps, on ne détaille pas le temps effectivement travailler si on fait régulièrement 7h sur 5 jours de travail par semaine

si votre employeur perdure dans son erreur, voyez avec la direction du travail

bonne soirée et bon week end

Par **moisse**, le **23/03/2013** à **10:35**

Bonjour,
Attention à ne pas répondre un peu rapidement en prodigant des conseils inopérents voire malvenus.
La modulation du temps de travail permet de répartir le temps de travail sur une période considérée, et d'absorber ainsi les fluctuations importantes d'activité.
Il faut donc savoir si une modulation du temps de travail n'est pas en place dans l'entreprise considérée.
SI tel est le cas, le salaire est maintenu, mais le décompte exact du temps de travail enregistré.
Par ailleurs l'inspecteur du travail, quand on arrive à le joindre, intervient rarement dans ce genre de conflit individuel qui relève exclusivement de la compétence du conseil des prudhommes.

Par **Lag0**, le **23/03/2013** à **11:36**

Bonjour,
Il faut effectivement savoir quel type de contrat il y a.
Si le salarié est mensualisé sans modulation, peu importe le nombre d'heures réellement effectuées, il est payé pour 151.67h. Certains mois, il fera moins, d'autres, il fera plus, chaque mois ne comportant pas le même nombre de jours "ouvrés".
S'il y a modulation, il faut se référer à l'accord de modulation.

Par **moisse**, le **23/03/2013** à **17:49**

D'autant que dans certaines branches, comme l'hotellerie-restauration, les syndicats professionels ont signé des accords de branche et bien diffusé l'information auprès des adhérents compte tenu des fluctuations importantes entre basse et haute saison.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés